



RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2024



TABLE DES MATIERES

PARTIE I : L'ASSOCIATION SEA35	3
SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE	Erreur ! Signet non défini.
PARTIE 2 : LE POLE PRECARITE INSERTION	5
2.1 LE PPI : UN POLE AU SERVICE DES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE ET/OU DETRESSE SOCIALE	5
PRESENTATION DES DISPOSITIFS	5
LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	5
2.2 UNE TRADUCTION CONCRETE DES ORIENTATIONS ASSOCIATIVES, AU SEIN DU POLE	6
2.3 L'ORGANIGRAMME : LES PROFESSIONNELS DU POLE PRECARITE INSERTION	7
PARTIE 3 : LE DISPOSITIF « APPARTE »	7
3.1 La mission : mettre à l'abri, évaluer, soutenir, accompagner, orienter	7
3.2 LE PUBLIC : LORSQUE LE PROJET DE SORTIE EST AMORCE	7
3.3 LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF : UN ACCOMPAGNEMENT DE TERRAIN	7
une équipe complémentaire	8
Focus sur le poste de maîtresse de maison	8
Des outils variés pour soutenir l'accompagnement	8
3.4 l'activité de l'année 2024	9
3.5 la population	9
3.6 L'activité du dispositif	12
PARTIE 4 : LES POINTS FORTS du dispositif	16
PARTIE 5. : LES LIMITES DE NOS ACTIONS	17
PARTIE 6. : CONCLUSION ET PERSPECTIVES POUR 2025	18
ANNEXE	18

1. Association Sauvegarde de l'enfant à l'adulte en Ille et Vilaine – Organisme gestionnaire

Parc d'affaires la Bretèche

Bâtiment A3

35760 SAINT GREGOIRE

Téléphone : 02 99 77 31 13

Adresse email : sea-siege@sea35.org

Site Internet : www.sea35.org

Président : Monsieur Philippe PORTEU de la MORANDIÈRE

Directrice Générale : Madame Maelle DANIAUD

2. Le projet associatif de la SEA 35

Notre mission : L'association s'est fixé comme objectif d'agir pour la protection des enfants, adolescents et adultes en difficulté, particulièrement auprès de ceux qui souffrent dans leur milieu de vie d'inadaptations, de handicaps ou d'exclusions.

Nos valeurs : Articulée sur les politiques sociales dans leurs dimensions territoriales et nationales, la SEA35 ne réduit pas son action à un rôle d'opérateur, mais vise une mise en œuvre croisant les regards entre public accueilli et/ou accompagné, professionnels et bénévoles, pour :

- Prévenir et protéger toute personne en difficulté et faciliter sa promotion ;
- Observer et comprendre les phénomènes sociaux pour construire les réponses adaptées ;
- Participer à la coordination de ceux qui agissent sur les problèmes sociaux ;
- Faciliter les débats qui articulent la dimension technique et la dimension militante ;
- Inscrire chacun dans une contribution sociale collective en complément de la dimension individuelle.

3. Les réalisations associatives 2024 : des dynamiques de rapprochement à l'œuvre

3.1 Un engagement du siège au service des missions

Les services ressources du siège : ressources humaines, comptabilité, personnel administratif, maintenance, direction générale contribuent à la mission de l'association portée auprès des publics par les travailleurs sociaux.

3.2 Rapprochement ADSEA 22 / SEA 35

Depuis 2021, l'ADSEA 22 et la SEA 35, ont engagé un processus de réflexion à la demande de l'ADSEA 22 visant une fusion absorption de l'ADSEA 22 par la SEA 35. A l'appui d'un projet de traité de fusion réalisé avec l'accompagnement d'un cabinet externe, de nombreux échanges ont été menés entre les associations, le Conseil Départemental 22 et la PJJ. Au terme de ces échanges et suite à la validation de la proposition portée par l'ADSEA22 dans l'appel d'offre pour porter la mission d'évaluation d'informations préoccupantes, un mandat de gestion a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025. Les CSE puis l'assemblée générale seront consultés sur le projet de fusion pour une effectivité au 1^{er} juillet 2025.

3.3 Rapprochement à visée de fusion Asfad / SEA 35

Depuis septembre 2022, l'Asfad et la SEA 35, ont engagé un processus de réflexion sur un partenariat renforcé pour identifier les opportunités, les risques et les éventuelles modalités d'une coopération renforcée.

Les travaux qui ont été conduits et les échanges qui ont été menés ont permis de mettre en évidence la convergence des engagements et la complémentarité des missions exercées au sein des deux associations.

S'appuyant sur un réel socle de valeurs communes, les associations ont confirmé le désir de se fédérer.

Ainsi, au terme d'une première étape de concertation approfondie, les deux conseils d'administration souhaitent que se poursuivent et que se définissent les éléments de la coopération de demain dans le cadre du processus de réflexion sur un partenariat renforcé.

Précisément, en filiation avec ce qui a construit chacune des deux associations, il s'agit de développer des synergies et de nouvelles marges de manœuvre dans le but de s'adapter, de manière anticipée et efficace, aux évolutions du contexte social et économique.

Aujourd'hui, les Conseils d'administration des deux associations ont décidé d'aller plus loin et de viser à la fusion des deux associations dans une nouvelle entité, ceci afin de créer une dynamique porteuse de changement d'échelle, d'innovations et de promotion de la qualité des interventions sociales et ainsi de mieux répondre à des problématiques sociales de plus en plus complexes, dans un environnement politique économique et sociétal en profonde mutation.

L'année 2024 a permis de travailler sur le projet de fusion, les orientations stratégiques et statuts de la future association. Le projet de fusion sera présenté en CSE et en assemblée générale en 2025 pour une effectivité au 1^{er} janvier 2026.

PARTIE 2 : LE POLE PRECARITE INSERTION

Le dispositif APPARTé est l'un des 10 dispositifs du Pôle Précarité Insertion (PPI)

2.1 LE PPI :

UN POLE AU SERVICE DES PERSONNES EN GRANDE PRECARITE ET/OU DETRESSE SOCIALE

Le Pôle Précarité Insertion (PPI), créé en 2005, s'adresse aux personnes sans-abri, en situation de grande précarité et/ou de détresse sociale, et vise l'inclusion¹.

Ses missions sont centrées sur **l'accueil et l'hébergement d'urgence, l'évaluation, l'information, l'orientation, la coordination et l'observation sociale**. Elles visent **un accès aux droits** : domiciliation, premières nécessités, ressources, santé, logement, hébergement, emploi...

Le PPI se réfère aux dispositions légales et réglementaires, aux orientations du schéma départemental AHI (Accueil Hébergement Insertion) et du SIAO 35 (service Intégré d'Accueil et d'Orientation).

PRESENTATION DES DISPOSITIFS

- ➔ **LA CAO** (Coordination Accueil Orientation) - **Antenne SIAO** (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)
- ➔ **SKOAZELL** (instructions d'aides financières et orientations)
- ➔ **L'EDD** (Élection de Domicile et distribution de courriers)
- ➔ **PUZZLE** (Accueil de Jour à destination de personnes majeures)
- ➔ **HEOL** (Accueil de jour à destination des familles et femmes isolées)
- ➔ **LE POINT SANTE Puzzle** (Consultations infirmières et médecin)
- ➔ **LE POINT SANTE Héol** (Consultations infirmières)
- ➔ **APPARTE** (Hébergement d'Urgence en diffus) de 39 places
- ➔ **LOJI** - Logement Jeunes en Insertion (logement/hébergement et accompagnement social) de 17 places
- ➔ **ADEL** (Accompagnement vers et Dans le Logement) de 36 mesures

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le PPI héberge habituellement ses dispositifs sur 2 sites à Rennes :

- ➔ **La CAO – Antenne SIAO, SKOAZELL, l'EDD, PUZZLE, le POINT SANTE**, RUE DE LA BARBOTIERE
Ainsi que les bureaux **d'APPARTE, LOJI, ADEL et COORUS**,
- ➔ **HEOL et son POINT SANTE** RUE MONSIEUR MOUEZY

Les 3 dispositifs d'hébergement et d'accompagnement vers le logement en diffus rayonnent sur Rennes et Rennes Métropole.

Sur cette année 2024, nous avons engagé des travaux sur le bâtiment de la Barbotière nous obligeant à quitter le site pour une répartition temporaire sur plusieurs sites rennais.

¹ « L'inclusion consiste à permettre à chaque citoyen, y compris aux plus défavorisés, de participer pleinement à la société » (« inclusion active », Commission Européenne, Emploi ; affaires sociales et inclusion – en ligne). La notion d'inclusion est fortement associée à celle de citoyenneté et de participation sociale.

2.2 UNE TRADUCTION CONCRETE DES ORIENTATIONS ASSOCIATIVES, AU SEIN DU POLE

Le Pôle Précarité Insertion s'inscrit dans les orientations définies par l'association. Cela se traduit concrètement par :

- ➔ Une inscription dans la dynamique territoriale :
 - Création du **GCSMS « Un chez soi d'abord »** en tant que membre fondateur en 2022 (ouverture de 100 logements), aux côtés du CHGR, de l'AIVS et des associations Espoir 35 et APASE ;
 - Participation à la création du **Centre d'accueil inconditionnel en santé mentale**, aux côtés du Réseau Louis Guilloux (RLG) ;
 - Membre du consortium porteur du dispositif CEJR (Contrat Engagement Jeunes en Rupture) aux côtés de l'AIS35, l'ARASS, Weker et le réseau des missions locales.
- ➔ La formalisation de « **temps d'actions collectives et collaboratives** » visant à répondre aux besoins des personnes, tout en leur donnant une place centrale et une capacité à agir : cafés citoyens, inscription dans une démarche citoyenne (visites de lieux culturels, sorties collectives, ateliers...).
- ➔ Un engagement à développer/adapter notre offre de services en réponse à l'évolution des besoins de la population par :
 - Une position volontariste de réponses à appel à projet et d'adaptation de l'offre de services dans le respect des valeurs associatives :
 - **2019** : Extension d'APPARTE,
 - **2020** : Ouverture de l'ADN MAYA, délocalisation de l'ADJ HEOL et adaptation de l'ensemble de nos dispositifs en réponse au besoin de protection sanitaire² (diversification de nos modes d'intervention envers les publics, par le déploiement de permanences téléphoniques en complément des accueils physiques, ouverture en continu de nos structures collectives, accompagnement à distance),
 - **2021** : Ouverture du dispositif d'Hébergement d'Urgence MAYA maternité, pour femmes en pré et post maternité (8 places), finalisation des travaux de l'ADJ HEOL (espace enfants, sanitaires, laverie...), ajustement de notre activité Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) du dispositif ADEL, optimisation de nos dispositifs CAO – Antenne SIAO et SKOAZELL, renforcement du dispositif EDD,
 - **2022** : année marquée par les transferts des dispositifs d'hébergement d'urgence collectifs Abri, Maya et Maya Maternité vers les Associations : Saint Benoît Labre, Coallia et Aurore. Toutes les personnes accueillies au sein de ces trois dispositifs ont pu être stabilisées jusqu'au transfert. Afin d'assurer la continuité de l'organisation et du fonctionnement, un temps de rencontre a eu lieu entre les différents acteurs et professionnels de ces institutions.
Création de l'activité « Korzeam » : prestation gratuite de socio-esthétique par une professionnelle du travail social formée à l'esthétisme. A destination des femmes et hommes : donner accès au bien-être et à la revalorisation de soi (soins des mains, visage, manucure ...), en vue de favoriser la mise en actions (accès aux droits...). Mesure d'impact.
 - **2023** : fermeture du dispositif COORUS.
 - Une volonté d'établir une relation de confiance et une démarche de co-construction tant avec nos autorités de contrôle et de financement, que nos partenaires sur le territoire.

² Confrontée au virus « La Covid 19 » en mars 2020, la France a dû adapter ses fonctionnements en réponse aux règles sanitaires définies. La distance physique induit entre autres, une surface minimale par personne, nécessitant une réflexion quant à l'utilisation des locaux.

2.3 L'ORGANIGRAMME : LES PROFESSIONNELS DU POLE PRECARITE INSERTION

Une équipe pluridisciplinaire mobilisée pour assurer les missions du PPI avec un souci d'efficacité et bienveillance.

Cf. annexe.

PARTIE 3 : LE DISPOSITIF « APPARTÉ »

3.1 LA MISSION : METTRE A L'ABRI, EVALUER, SOUTENIR, ACCOMPAGNER, ORIENTER

APPARTÉ est un dispositif d'hébergement d'urgence en diffus (39 places sur 6 appartements actuellement). Il accueille en priorité des familles (couple avec enfants, parents isolés avec enfants) mais aussi des femmes seules.

APPARTÉ a pour missions de :

- ➔ **Mettre à l'abri** les personnes dans des logements (T5 ou T4) situés dans les quartiers Sud de Rennes. Les logements sont équipés de façon à accueillir dans les meilleures conditions possibles deux ménages en co-hébergement. Il est mis à disposition pour chaque famille : un frigo, une table et des chaises, du linge de maison, vaisselle, une literie. Certains équipements sont partagés tel que le lave-linge, la cuisinière, le micro-ondes...
- ➔ **Écouter, évaluer et proposer des orientations** vers les partenaires en fonction des besoins et demandes ;
- ➔ **Accompagner** vers l'accès aux droits, dans la gestion budgétaire, l'insertion professionnelle, la santé, les loisirs et la culture... ;
- ➔ **Soutenir la parentalité** ;
- ➔ **Accompagner vers l'accès à un hébergement stable ou logement autonome** : réévaluer le projet si besoin, aider à l'aménagement et accompagner le relais vers les partenaires.
- ➔ **Accompagner vers l'accès à la santé** si besoin.

3.2 LE PUBLIC : LORSQUE LE PROJET DE SORTIE EST AMORCE

APPARTÉ accueille des ménages, en priorité des familles (couples avec enfants, femmes avec enfants et hommes avec enfants) sans solution d'hébergement stable et adaptée et en difficultés sociales.

Afin d'assurer une certaine fluidité des places d'hébergement d'urgence, le projet de relogement des ménages orientés doit déjà être engagé (ex : validation de la demande du Relogement Social Prioritaire, validation par la Commission Technique d'Orientation de la demande de CHRS...).

Les ménages doivent avoir accès au droit commun, c'est-à-dire être de nationalité Française, disposer d'un titre de séjour ou être issus de l'Union Européenne, statuts ouvrant des droits.

3.3 LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF : UN ACCOMPAGNEMENT DE TERRAIN

Les bureaux d'APPARTÉ se situent dans le bâtiment du Pôle Précarité Insertion situé Rue de la Barbotière à Rennes. Cependant, l'année 2024 a vu le service se délocaliser dans les locaux du Pôle Milieu Ouvert (PMO) à Vern durant les travaux de rénovation en cours à la Barbotière. Cette réorganisation a obligé l'équipe à réaliser l'ensemble des entretiens depuis les lieux d'hébergement des familles.

Le dispositif est rattaché à la mission Hébergement - Logement (cf. annexe organigramme) sous la responsabilité de la direction du pôle et de la responsable de service.

UNE EQUIPE COMPLEMENTAIRE

Pour mener à bien ses missions, APPARTé est composé de trois travailleuses sociales (**une éducatrice spécialisée** à 0.85ETP, une **technicienne de l'intervention sociale et familiale** à 1 ETP et une **maîtresse de maison** à 1 ETP). Cette équipe est soutenue par l'intervention d'un **agent technique polyvalent** et d'une **responsable de service**. Ces deux derniers professionnels interviennent également sur d'autres dispositifs du PPI.

L'éducatrice spécialisée et la technicienne de l'intervention sociale et familiale travaillent ensemble sur les mêmes situations dans un souci de complémentarité. L'accompagnement autour du relogement est effectué par l'éducatrice spécialisée (réorientation, partenaires, relais...) comme les demandes d'aides financières et le maintien/ouverture des droits. La technicienne de l'intervention sociale et familiale axe son accompagnement autour du quotidien, de la vie au sein de l'hébergement et de certaines démarches. Elle a également un rôle de soutien à la parentalité à la demande du ménage et/ou en fonction du repérage d'un besoin.

FOCUS SUR LE POSTE DE MAITRESSE DE MAISON

La maitresse de maison effectue en outre des missions transversales sur le pôle (Banque alimentaire, fournitures diverses, achats, déchèterie...).

Les pratiques de la **maîtresse de maison** ont évolué au regard des besoins et des compétences de la personne en poste. Sa mission s'articule désormais autour de chaque étape de l'accompagnement.

A l'arrivée du ménage : elle remet un kit linge de maison que le ménage devra entretenir et restituer à sa sortie, ainsi qu'un ensemble de produits ménagers. Elle s'assure dès l'entrée et tout au long du séjour que les personnes hébergées comprennent et respectent le règlement d'hébergement notamment en matière de sécurité et de respect du matériel.

Pendant la période d'accompagnement : elle effectue un passage régulier dans les logements afin de s'assurer du bon entretien des logements par les ménages. Lors de ses interventions, elle privilégie le « faire avec » et, dans un objectif de travail en équipe, transmet ses observations aux travailleurs sociaux. Elle participe à la réunion d'équipe.

Après chaque départ, elle assure la remise en état du logement et adapte l'équipement en fonction de la composition du ménage à accueillir. Elle assure également des visites techniques mensuelles. Ces dernières lui permettent de vérifier l'état du logement. Elle se met en lien avec le bailleur et/ ou prestataires et/ou l'agent de maintenance en cas de problème technique.

Elle participe aux animations organisées par l'équipe. Par ailleurs, la maitresse de maison gère les commandes, enlèvements, inventaires et gestion informatique de la Banque Alimentaire.

DES OUTILS VARIES POUR SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT

La visite à domicile est l'outil principal permettant la construction du lien de confiance, l'observation et l'évaluation de la capacité à habiter des ménages orientés.

Certains rendez-vous sont habituellement fixés au bureau situé rue de la Barbotière pour des raisons pratiques (accès internet, à un ordinateur, à l'imprimante) ou pour un besoin repéré de rappel au cadre et au

règlement de fonctionnement. En 2024, il a fallu faire preuve d'adaptation et anticiper les besoins car les rencontres ont été réalisées uniquement à domicile.

Des accompagnements physiques à l'extérieur (démarches administratives et/ou repérage) sont parfois effectués, souvent à la demande de la personne. Cette démarche permet à la personne d'être rassurée et à l'équipe de s'assurer de la bonne compréhension (point dans un 2^{ème} temps), avec pour finalité de soutenir l'autonomie.

Enfin, des rencontres avec des partenaires en lien avec la situation peuvent avoir lieu en fonction des besoins repérés par l'équipe et avec accord du ménage concerné (ex : rencontre avec l'école en cas de difficultés scolaires, mise en place d'un relais avec le CDAS de secteur, participation à des CAE ou CADEM organisés par les CDAS ...).

3.4 L'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024

L'année 2024 a été marquée par un turnover sur le poste d'éducateur spécialisé. En effet, le détachement de la personne titulaire du poste a amené à un processus de recrutement (contrat à temps partiel et à durée déterminée). Deux éducatrices spécialisées se sont alors succédées durant l'année. En revanche, les postes de Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale et de Maîtresse de Maison n'ont pas connu de mouvement.

Globalement, l'équipe a pu observer une fluidité dans la communication et le lien établi avec l'équipe du SIAO pour les orientations de nouveaux ménages.

L'année 2024 a également permis la mise à jour de tous les documents utilisés lors des accueils (contrat d'hébergement, contrat d'accompagnement, état des lieux...). La finalisation et l'implémentation de ces outils sont en cours.

Après un état des lieux sur la fréquentation d'APPARTé, ce rapport d'activité sera l'occasion de faire un point sur la typologie des personnes accueillies en rapport avec la mission, d'analyser l'évolution de l'offre de service, d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés mais aussi de découvrir les points forts et limites encore existants, avant de prendre connaissance des ambitions pour l'année 2025.

3.5 LA POPULATION

TAUX D'OCCUPATION

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
96,5 %	97 %	99%	96%	95%	92.5%	90%	95,7%

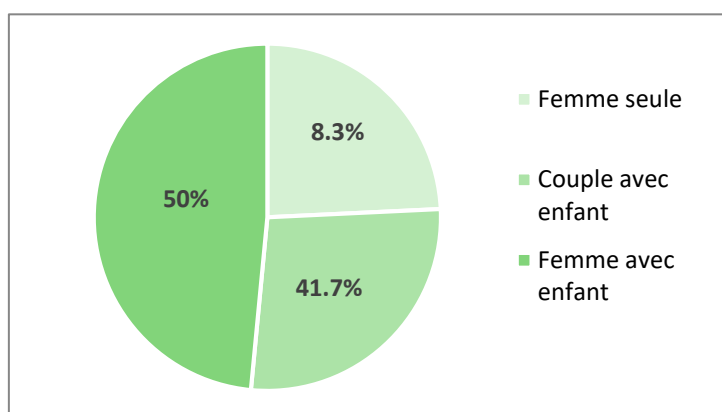
En 2024, APPARTé a accueilli **93 personnes soit 24 ménages ; 59 personnes** sont des enfants (63.4%).

Cette année, le **taux d'occupation est de 95,7 %**.

Ce taux est en augmentation du fait de la fluidité du lien avec le SIAO et la réactivité des professionnelles du dispositif.

De plus, les logements ont été habitables tout au long de l'année 2024 (pas de période de travaux ou de remise en état inhabituelle). Nous observons également une augmentation des ménages composés de couples avec enfants.

COMPOSITION DES MENAGES



Répartition des ménages accueillis sur APPARTé par composition familiale en 2024

Le projet d'APPARTé prévoit l'accueil en priorité de familles. Ceci est largement mis en œuvre **puisque 91,7% des ménages sont des familles**. Il est à noter qu'en 2024 **50% sont des familles monoparentales exclusivement composées de femmes seules avec leurs enfants**.

Cependant, nous pouvons observer que les pères sont de plus en plus présents, la part des couples avec enfants étant passée de 17% en 2022 à 27% en 2023 et à **41.7% en 2024**.

Néanmoins, la mère est souvent seule dans la prise en charge des enfants. La gestion au quotidien des enfants peut amener chez les mères isolées un épuisement, une fatigue psychologique et physique accentuée par le manque de relais : éloignement ou rupture familiale, isolement social, réseau amical précaire... Elles doivent parfois assurer les trajets en transport en commun pour emmener les enfants à l'école ou à la crèche qui peuvent être éloignés du logement. L'équipe d'APPARTé peut venir alors en soutien auprès de la mère et des enfants en proposant une écoute, des accompagnements physiques à certains rendez-vous ainsi que des orientations vers des structures d'accueil d'enfants (ex : halte-garderie, crèche, école...).

Si APPARTé est un dispositif destiné en priorité aux familles, il accueille également des **femmes seules (2 femmes en 2024)**. En effet, le principe de co-hébergement nous amène parfois à ouvrir la capacité d'accueil à des personnes seules (1 seule place restante au sein d'un logement). La situation de Mme P. vient illustrer cette configuration :

Accompagnement Mme P.

Mme P. est accompagnée durant la durée de son hébergement sur APPARTé. Elle fait rapidement part à l'équipe d'un problème de santé : Madame est atteinte d'endométriose. Le suivi est déjà en place mais Mme P. sollicite un soutien dans la prise des différents rendez-vous médicaux. L'accompagnement social proposé s'adapte aux contraintes liées à l'état de santé de Mme P. En effet, les entretiens se déroulent exclusivement au logement afin d'éviter des déplacements fatigants et douloureux. L'équipe d'APPARTé propose un soutien moral à Mme P. et reste attentive à son état de santé (ex : appel au 15 un jour de fortes douleurs avec saignements). Les travailleuses sociales du dispositif accompagnent Mme P. dans la constitution et l'envoi d'un dossier MDPH.

REPARTITION PAR AGE

	2021	2022	2023	2024
DE 0 à 3 ANS	14 (12%)	18 (22%)	22(22%)	19(20,4%)
De 3 à 17 ans	43 (38%)	30 (36%)	33(34%)	38(40,9%)
De 18 à 24 ans	16 (14%)	9 (11%)	12(12%)	8(8,6%)
De 25 à 59 ans	40 (35%)	26 (31%)	31(32%)	27(29%)
60 ans et plus	0	0	0	1(1%)

Dans l'ensemble, la répartition par âge reste relativement stable par rapport à 2023.

Le dispositif a notamment accueilli deux ménages dans un contexte de sortie de maternité ainsi que deux naissances au cours du séjour APPARTé. L'équipe apporte une attention particulière à l'équipement en matériel de puériculture (prêt de nacelle, transat, lit bébé, tapis et jeux d'éveil, matelas à langer...). Elle aborde également avec les parents le suivi post-natal pour le bébé et pour la mère, une période parfois synonyme de fragilité comme en témoigne la situation de Mme C.

Accompagnement Mme C.

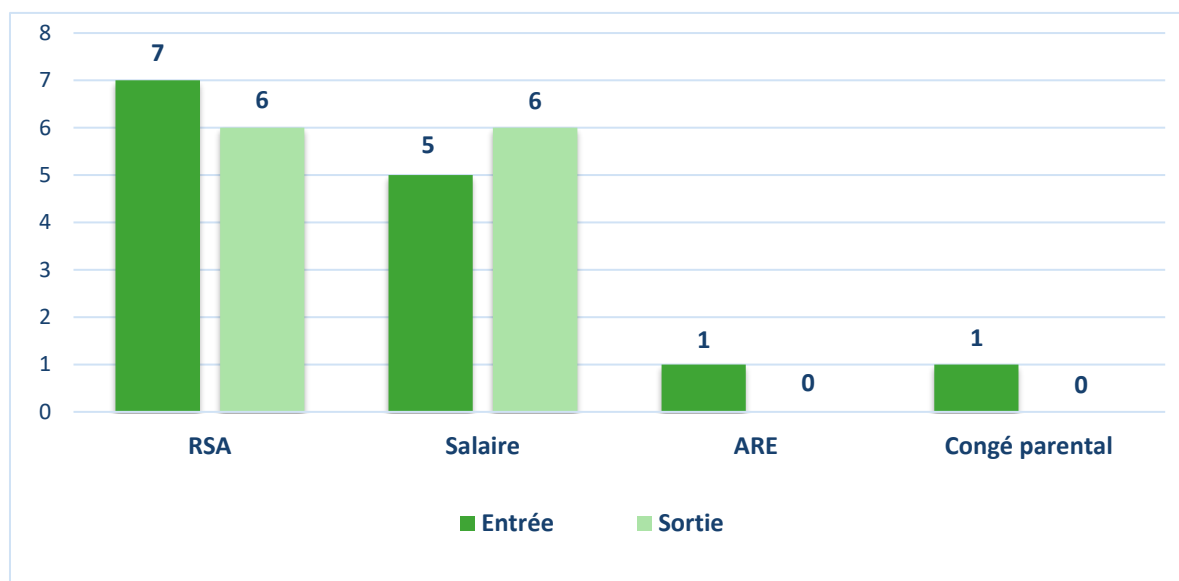
Mme C. est une femme seule, accueillie avec son bébé. Elle fait rapidement part à l'équipe du fait qu'elle ne souhaite pas faire garder son fils. Mme C. craint qu'il ne soit victime de maltraitance car elle explique avoir vécu des violences conjugales. Elle préfère attendre que son enfant soit en capacité de parler. Mme C. sort peu du logement et y reste parfois pendant plusieurs jours de suite, notamment en cas d'information sur des faits divers. Elle dit avoir peur de vivre ce type d'événements et être très angoissée. L'équipe d'APPARTé propose à Mme C. de rencontrer les professionnels de l'unité de pédopsychiatrie à Saint-Grégoire. Mme C. adhère à cet accompagnement et souhaite travailler sur la séparation avec son enfant ainsi que son sommeil.

Pour les enfants de 0 à 3 ans, la difficulté à obtenir une place en crèche peut pénaliser l'insertion professionnelle des parents. L'équipe d'APPARTé propose alors des orientations en halte-garderie, permettant ainsi aux parents d'avoir du temps libre et aux enfants d'avoir un lieu de socialisation.

Les enfants et adolescents de 3 à 17 ans sont tous scolarisés dans des établissements à Rennes. Cependant, ils se situent parfois loin de l'hébergement d'urgence proposé par le dispositif et ces déplacements quotidiens peuvent entraîner une fatigue chez les parents comme chez les enfants.

Il est parfois compliqué d'envisager un changement d'école, avec la crainte de perturber l'enfant alors même qu'il vient de changer de lieu de vie pour une durée indéterminée.

RESSOURCES A L'ENTREE ET A LA SORTIE



Nature des ressources dont disposent les ménages accueillis sur APPARTé en 2024

En 2024, nous observons que la majorité des personnes hébergées ont comme ressources à la sortie d'APPARTé un salaire (6 ménages) ou le RSA (6 ménages).

A noter : sur les 24 ménages accueillis en 2024, 12 sont sortis au cours de cette même année.

3.6 L'ACTIVITE DU DISPOSITIF

PROCEDURE D'ADMISSION ET PARTENAIRE ORIENTEUR

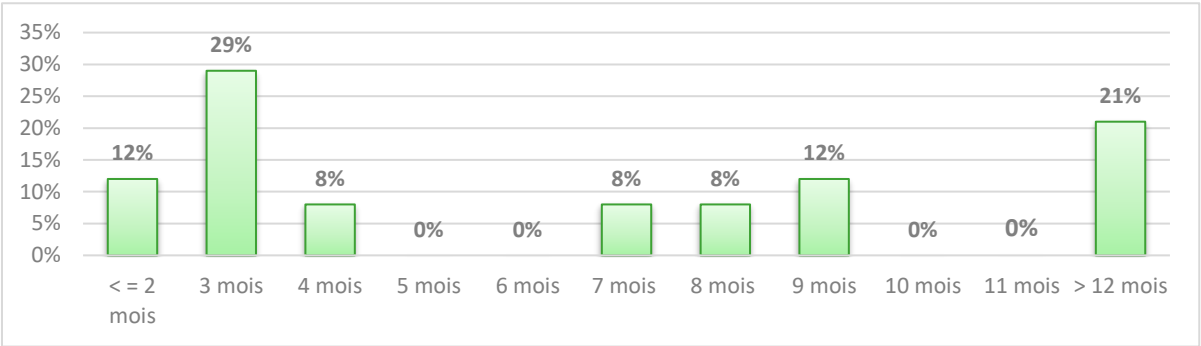
Depuis l'été 2019, c'est le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation d'Ille-et-Vilaine (SIAO35) qui centralise les demandes d'hébergement d'urgence adressées par les multiples partenaires. Le SIAO35 assure et confirme l'orientation des ménages vers APPARTé.

Quand APPARTé dispose de places vacantes suite à un départ, il transmet au SIAO35 le nombre de places et les typologies possible pour le futur ménage par le biais d'une fiche navette. Le SIAO propose alors des situations correspondant aux critères.

APPARTé contacte si besoin les travailleurs sociaux référents de ces ménages afin de recueillir des éléments complémentaires (ex : capacité du ménage à vivre en co-hébergement), d'actualiser les informations et de s'assurer que des démarches soient enclenchées au niveau du logement.

Sur cette base, le dispositif confirme ou infirme l’orientation proposée à l’occasion d’une commission réunissant l’équipe et la Responsable de Service. Dans le cas d’une décision d’admission, l’information est transmise au SIAO et APPARTé contacte le ménage afin d’organiser l’entrée dans le logement.

LA DUREE MOYENNE DE SEJOUR



Durée moyenne de séjour des ménages accueillis sur APPARTé en 2024

En 2024, **49.93% des séjours sur APPARTé ont une durée supérieure ou égale à 4 mois**, contre 43% en 2023. **La durée moyenne de séjour est de 6,3 mois** contre 4,9 mois en 2023, nous observons donc un allongement de la durée de séjour.

Cela peut notamment s’expliquer par le manque de logement sur le territoire et l’augmentation des délais d’attente pour obtenir une proposition de logement social, y compris lors d’un Relogement Social Prioritaire.

TYPES DE SORTIES DES MENAGES ACCOMPAGNES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CHRS	26%	25%	21%	5%	9%	18%
Logement	57%	75%	45%	58%	51%	81%

	Logement HLM	CHRS	Résidence Habitat Jeunes	AIVS	Centre parental	Exclusion	Hébergement tiers
2023	45%	9%	3%	6%	3%	3%	3%
2024	50%	16.7%	0%	25%	0%	8.3%	0%

Types de sorties des ménages accompagnés sur APPARTé en 2024

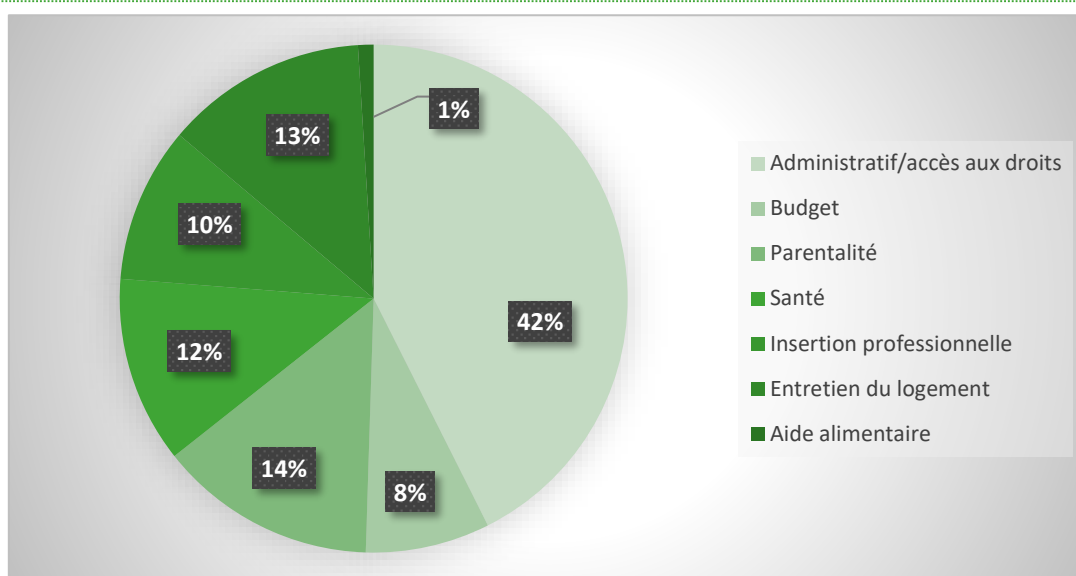
Cette année, **les accès au logement représentent 81% des sorties** contre 51% en 2023 : parc social HLM (6 ménages), AIVS (3 ménages). Il n’y a eu aucune sortie vers du parc privé. Notons également une légère augmentation des entrées en CHRS.

Par ailleurs, une fin d’hébergement et d’accompagnement a dû être actée suite à plusieurs refus de logements sociaux adaptés au ménage.

L'accès à un logement nécessite un accompagnement conséquent de la part du service, qui est ajusté en fonction du degré d'autonomie des ménages. Un soutien sur les démarches suivantes peut être proposé:

- Demandes d'aides financières : loge accés, loca-pass, aide financière auprès de la CAF et du CCAS ;
- Obtention d'une assurance habitation, devis pour l'équipement ;
- Changement d'adresse ;
- Abonnement des fluides ;
- Aide à l'emménagement : transport de mobilier et électro-ménager avec le véhicule utilitaire de la SEA35 ;
- Mise en place du relais avec le CDAS de secteur si besoin.

LA TYPOLOGIE D'ACCOMPAGNEMENT



Nature des accompagnements proposés aux ménages accueillis sur APPARTé en 2024

L'accompagnement proposé par l'équipe d'APPARTé est global et personnalisé. Selon les domaines d'intervention, une approche collective peut être privilégiée (loisirs/culture) ou une approche individuelle préférée (santé, budget, logement...).

Sur cette année 2024, les principaux axes d'accompagnement ont été :

- ➔ **L'accès aux droits et l'aide administrative** (ouverture ou maintien des ressources, de la couverture maladie, renouvellement du titre de séjour...),
- ➔ **La parentalité** (mise en place du mode de garde, information et soutien, prêt ou don de jouets et équipement de puériculture, orientation et accompagnement à des actions collectives proposées par des partenaires...),
- ➔ **L'entretien du logement** (gestion des fluides, utilisation des produits ménagers, appropriation des espaces...).

En 2022, la parentalité était le troisième axe d'accompagnement principal. Depuis deux ans, il est le deuxième. En 2024, **14% des ménages accueillis ont nécessité un soutien à la parentalité**. Cela s'explique par une augmentation du nombre d'enfants âgés de 3 à 17 ans (cf. répartition par âges) et des besoins repérés, ainsi que par la présence d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale au sein de l'équipe depuis août 2022.

Viennent ensuite les accompagnements liés à la santé (mentale ou physique), qui représentent 12% du total en 2024.

Accompagnement Mme M.

Mme M. est enceinte de plusieurs mois à son arrivée à APPARTé. Mme M. confie rapidement à l'équipe qu'elle a déjà mené une grossesse jusqu'à son terme, deux ans auparavant. Malheureusement, l'enfant était décédé à sa naissance. Elle nous explique qu'elle ressent des angoisses importantes à l'approche de ce deuxième accouchement. L'équipe propose alors une écoute active à Mme M., qui peut parler librement de son histoire et de ses inquiétudes. Un soutien est également apporté à Mme M. dans les différentes démarches : prise de rendez-vous médicaux, achat du matériel de puériculture, aménagement des espaces... Cependant, Mme M. montre des difficultés à investir pleinement sa fin de grossesse et l'équipe d'APPARTé l'oriente vers un suivi psychologique.

FOCUS SUR L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ACCES AUX LOISIRS

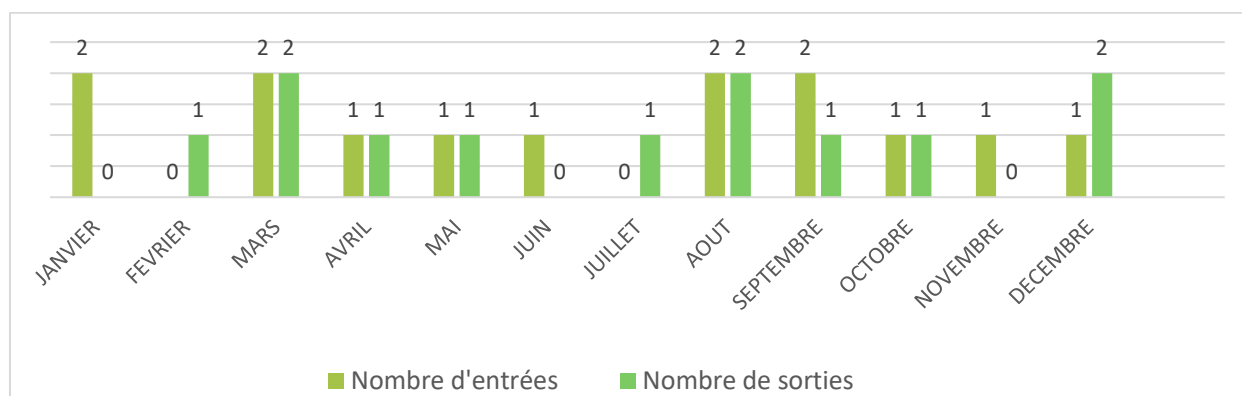
APPARTé soutient les ménages dans leurs démarches d'accès aux loisirs. Cet accompagnement prend bien souvent la forme d'action collective qui est une autre approche de l'accompagnement.

➔ En 2024, l'accès aux loisirs s'est matérialisé par les activités suivantes :

- **Repas annuel** (le 10/01/2024) : ce déjeuner partagé s'est déroulé à l'hôtel Pasteur et a réuni 9 familles. Des musiciens bénévoles ont joué pendant le repas.
- **Atelier cuisine** (le 26/01/2024) : cet atelier, mutualisé avec les autres services de la mission Hébergement/Logement (ADEL/ACCEL, LOJI), a eu lieu à la cuisine du centre social de Cleunay. Le partenariat avec la Banque Alimentaire permet de récupérer des denrées qui sont complétées par quelques courses après élaboration du menu.
- **Café d'APPARTé** (le 07/02/2024, le 20/03/2024, le 26/06/2024) : ces rencontres conviviales se déroulent au centre social Carrefour 18, qui se situe à proximité des hébergements et permet aux bénéficiaires de découvrir un lieu ressource. Le café d'APPARTé a pour but de permettre l'expression des personnes accompagnées sur le dispositif. Il permet d'interroger le fonctionnement du dispositif, l'hébergement, l'accompagnement proposé. C'est aussi l'occasion de mettre en place des ateliers comme celui organisé le 26/06/2024 autour de la « Maîtrise des énergies et Eco-gestes » avec Pimms Médiation.
- **Sortie à l'exposition « PRISM »** (le 05/03/2024) : présence de 3 familles avec enfants pour cet événement aux Champs Libres.
- **Découverte de la ferme et pique-nique** (le 06/03/2024) : visite de l'écomusée La Bintinais et déjeuner avec 2 familles et 3 enfants.
- **Sortie à l'exposition « Aérosol, une histoire du graffiti »** (le 24/07/2024) : 1 personne était intéressée par cet événement au Musée des Beaux-Arts mais n'est pas venue. L'équipe d'APPARTé a recueilli la parole des personnes accompagnées, qui ont pu nommer leur manque d'intérêt pour le thème de l'exposition.
- **Sortie pique-nique aux étangs d'Apigné** (le 07/08/2024) : les 2 familles présentes ont pu profiter d'un moment convivial avec leurs enfants entre baignade et découverte de nouveaux jeux.
- **Sortie à l'exposition « Vive le sport »** (le 21/08/2024) : la famille présente en a profité pour découvrir la bibliothèque des Champs Libres.

• **Sortie cinéma « Flow, le chat qui n'avait plus peur de l'eau »** (le 30/10/2024) : cette sortie a été l'occasion pour les 2 familles de découvrir le cinéma l'Arvor et un autre style d'animé.

LE NOMBRE DE MENAGES ENTRES ET SORTIS PAR MOIS



Nombre d'entrées et de sorties du dispositif APPARTé par mois en 2024

Les entrées et sorties sur le dispositif restent régulières sur 2024. Ces mouvements attestent de la dynamique engagée au sein du dispositif **APPARTé, qui assure en effet pleinement ses missions d'hébergement d'urgence.**

Chaque entrée et sortie nécessite de la part de l'équipe **réactivité et mobilisation.**

En amont d'une entrée, il s'agit de vérifier le bon état du logement et des équipements mis à disposition, d'organiser le logement en fonction de la composition du futur ménage à accueillir (linge de maison, lit parapluie, vaisselle, kit de produits ménagers...), de prendre contact avec la famille et les différents partenaires, ...

A la sortie, il s'agit de réaliser l'état des lieux, de rendre la caution totalement ou partiellement (si perte ou dégât), de remettre en état le logement (petits travaux, ménage), d'être en lien avec le futur bailleur si nécessaire, de mettre en place un relais, d'aider aux ouvertures de compteurs si besoin, etc.

PARTIE 4 : LES POINTS FORTS DU DISPOSITIF

La complémentarité des fonctions au sein de l'équipe permet la mise en œuvre d'un **accompagnement social global.** Ce dernier favorise **l'évolution des ménages dans leur projet** grâce à l'appui qui leur est proposé.

La qualité des relations partenariales est l'une des forces d'APPARTé. Les axes d'accompagnement sollicitent des partenaires très divers : professionnels de la petite enfance, de l'éducation nationale, du secteur de la santé, du social ou encore de l'insertion professionnelle. Les professionnelles d'APPARTé proposent un accompagnement de proximité et peuvent donc être dans une fonction de médiation, d'intermédiaire qui permet de faciliter la mise en œuvre de démarches.

Par exemple, l'équipe a pu être en lien avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) afin d'accompagner une personne dans la protection de son nourrisson. Une rencontre avec une avocate a eu lieu et a permis d'obtenir une protection subsidiaire pour l'enfant.

Le travail en **transversalité** est un atout du dispositif. En effet, APPARTé est intégré au sein du **Pôle Précarité Insertion (PPI)**. Il bénéficie donc de la proximité des autres dispositifs du pôle.

Ainsi, on observe une **diversité des publics accueillis par le PPI**, qui permet à l'équipe APPARTé de développer ses connaissances. La proximité des services favorise la continuité dans l'accompagnement, facilite l'échange et le recueil d'informations ; notamment avec le service **Coordination, Accueil, Orientation (CAO)**. Enfin, la majorité des personnes accompagnées bénéficie d'une **domiciliation auprès du service d'Election De Domicile (EDD)**.

PARTIE 5. : LES LIMITES DE NOS ACTIONS

LE CO-HEBERGEMENT : DES AVANTAGES ET DES INCONVENIENTS

APPARTé fonctionne sur un principe de co-hébergement et accueille **deux ménages par appartement**. En fonction de la composition familiale, le logement est parfois occupé par un seul ménage. Par exemple, suite aux départs simultanés de deux ménages accueillis dans le même logement, une famille de 9 personnes a pu être hébergée.

Le co-hébergement a pu être un motif de refus par certains ménages (ex : une femme avec trois enfants n'a pas accepté la proposition d'APPARTé de crainte que les crises autistiques de son fils ne dérange la famille co-hébergée).

Il s'agit également de veiller, autant que possible, à la compatibilité des différents ménages co-hébergés. Les différences de culture, de rythme, de problématique, de composition familiale etc... sont en effet à prendre en compte et nécessitent parfois l'intervention des professionnels. Les capacités à habiter notamment en ce qui concerne l'entretien du logement varient d'un ménage à l'autre et peuvent créer des tensions. Dans ce cas, l'intervention de l'équipe par une médiation est essentielle et l'objectif sera de proposer un accompagnement sur cette thématique.

Si le co-hébergement peut parfois être un frein dans l'évaluation notamment de la capacité à habiter, il permet aussi de créer du lien, de la solidarité entre les personnes. Cela est fortement apprécié puisque certaines d'entre elles sont assez isolées socialement. Par exemple, une femme enceinte a trouvé du soutien auprès de la famille co-hébergée (achat et transport de courses).

L'ACCOMPAGNEMENT : LA NON-ADHESION

Le dispositif APPARTé propose un accompagnement social global aux personnes hébergées. Il est favorisé par une relation reposant sur l'échange et la confiance. La question de l'adhésion à l'accompagnement proposé est donc centrale. Cependant, nous observons que cette notion varie d'un individu à l'autre et que la non-adhésion peut avoir de multiples causes : découragement/démobilisation, incapacité, barrière de la langue, coutumes différentes... Il s'agit alors de s'interroger avec la personne accompagnée sur ce qui fait frein. Dans une démarche de « faire avec », une participation active est en effet nécessaire. Le cas échéant, le dispositif APPARTé peut atteindre les limites de son champ d'action.

LES DELAIS D'ACCES AU LOGEMENT : L'ATTENTE

Les délais d'attribution ou d'admission sont très variables et peuvent parfois être relativement longs. L'équipe doit alors accompagner les ménages dans la gestion de cette attente et adapter son accompagnement. Il s'agit alors d'évaluer la pertinence d'engager certaines démarches.

Comme expliqué précédemment le travail en partenariat fait partie intégrante de la pratique professionnelle. Toutefois, **l'absence de partenariat privilégié ou le non partenariat (ex : Préfecture)** empêche certaines situations d'évoluer positivement ou dans un délai long. Les professionnels peuvent alors se trouver démunis.

PARTIE 6. : CONCLUSION ET PERSPECTIVES POUR 2025

L'année 2024 a été marquée par l'adaptation du service à des locaux provisoires impliquant un accompagnement essentiellement à domicile. Ce contexte a pu créer des difficultés pour mener les accompagnements de manière satisfaisante pour l'équipe. En effet, certains sujets ont dû être traités lors d'entretiens en VAD, plaçant l'équipe et la personne accompagnée dans une certaine vigilance selon le degré de confidentialité requis.

L'arrivée d'une éducatrice spécialisée remplaçante à compter du mois de Juillet 2024 a offert un nouveau regard sur les pratiques et les accompagnements en cours.

L'année 2025 devra permettre de poursuivre et d'approfondir l'analyse des pratiques afin de renforcer encore un peu plus la qualité du service proposé aux personnes accueillies. Les outils de fonctionnement (règlement, contrat) seront implantés afin de soutenir cette démarche.

ANNEXE

ORGANIGRAMME DU POLE PRECARITE INSERTION

